

French Tech Nova : règlement de l'appel à candidatures de la première promotion

Édition 2026-2027

Préambule

French Tech Nova est le **nouveau programme national de la Mission French Tech** destiné à **identifier, accompagner et accélérer le développement de start-up à fort potentiel de croissance portées par des entrepreneurs et entrepreneuses dont les parcours, les profils ou les trajectoires demeurent aujourd'hui insuffisamment représentés** au sein de l'écosystème de la French Tech.

Porté par la **Direction générale des Entreprises (DGE)**, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, il traduit une conviction forte : **la diversité des parcours constitue un levier de compétitivité et d'innovation pour la France.**

Chaque année, **une promotion d'une quarantaine de start-up** sera sélectionnée à l'issue d'un **processus exigeant** fondé sur **la maturité et le potentiel de développement de la start-up, le caractère innovant et technologique de la solution développée, la diversité des parcours et des profils et le leadership du dirigeant**. La première promotion bénéficiera d'un **accompagnement intensif de six mois**, construit autour des principaux leviers de passage à l'échelle :

- développement commercial et accès aux grands comptes ;
- financement et relations avec les investisseurs ;
- influence et leadership ;
- accès aux marchés publics et aux leviers de l'État ;
- développement international ;
- structuration d'une entreprise en forte croissance.

Au-delà d'un accompagnement collectif structuré, les lauréats bénéficieront d'un **parcours d'excellence conçu pour accélérer leur changement d'échelle.**

Ils bénéficieront notamment :

- **d'un accès privilégié aux réseaux de la French Tech**, avec des mises en relation ciblées avec des grands groupes et acteurs publics afin de favoriser le développement commercial, ainsi qu'avec des investisseurs de premier plan pour faciliter les levées de fonds et accélérer leur croissance ;
- **d'un mentorat d'exception**, assuré par des fondateurs et fondatrices de start-up du programme French Tech Next40/120, ainsi que par des dirigeants de grands groupes, afin de bénéficier de retours d'expérience, de conseils stratégiques et de l'ouverture de réseaux de haut niveau ;
- **d'une forte visibilité**, grâce à leur participation à des événements nationaux et internationaux majeurs de l'écosystème, à des opportunités de prise de parole, à une valorisation dans les médias ;
- **d'un accompagnement haut de gamme**, spécifiquement conçu pour répondre aux enjeux de start-up issues de la diversité à très fort potentiel de croissance, mobilisant des experts reconnus et des interlocuteurs de premier plan.

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner les entreprises qui intégreront la première promotion du programme French Tech Nova.

Sommaire

Article 1 – Dispositions générales

1.1. Organisation

1.2 Calendrier

1.3 Définitions

Article 2 - Objectif du Concours

Article 3 - Conditions de participation et critères d'éligibilité

3.1. Conditions générales de participation

3.2. Conditions d'éligibilité des candidats

3.2.1 Critères liés à la situation de la start-up Candidate

3.2.2 Critères liés à la maturité économique et le potentiel de développement de la start-up

3.2.3 Critères liés au caractère innovant et technologique de la solution développée

3.2.4. Critères liés au Porteur de Projet

3.2.4.1. Diversité des parcours et des profils

Article 4 - Modalités de participation et procédure de sélection

4.1. Dépôt des candidatures

4.2. Instruction des candidatures par le Comité d'instruction

4.3. Évaluation des candidatures par le Jury national de sélection

4.4. Décision de sélection des lauréats et publication des résultats

Article 5 - Modalités de l'accompagnement

Article 6 - Engagements des Candidats et Lauréats

6.1. Engagements pendant le Concours

6.2. Engagements post-Concours

Article 7 - Information – communication – droit à l'image

Article 8 - Abandon du projet

Article 9 - Dépôt du règlement et modifications

Article 10 - Données personnelles

Article 11 - Droits – Garanties

Article 12 - Responsabilité de l'Organisateur

Article 13 - Convention de preuves

Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable

1. OBJET DE L'ANNEXE 1

2. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL OBJET DE LA CONVENTION

3. OBLIGATIONS DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE

4. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Article 1 – Dispositions générales

1.1. Organisation

Le pilotage et la gestion du Concours French Tech Nova, ci-après dénommé « le Concours », sont assurés par la Mission French Tech, rattachée à la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Pour assurer l'atteinte des objectifs du programme, la Mission French Tech s'appuie sur un écosystème de partenaires engagés ainsi que sur son réseau territorial.

- **Les partenaires de la Mission French Tech** (fondateurs et fondatrices de start-up du French Tech Next40/120, investisseurs, grands groupes, associations engagées en faveur de la diversité et de l'inclusion, etc.) contribuent au programme en apportant leur expertise, en assurant des actions de mentorat, en facilitant les mises en relation et en créant des opportunités de développement commercial, de financement et de visibilité pour les lauréats.
- **Les Capitales et Communautés French Tech**, relais territoriaux de la Mission French Tech, participent à la diffusion de l'appel à candidatures, à l'identification et à la sensibilisation de start-up à fort potentiel, ainsi qu'à la mobilisation de leurs réseaux et partenaires locaux afin d'assurer un déploiement du programme sur l'ensemble du territoire.

La participation au présent appel à candidatures est gratuite. **L'intégration au programme French Tech Nova n'ouvre pas droit au versement d'une aide financière directe.**

Le Concours se déroule en langue française.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue exclusivement en ligne en accédant à la plateforme **Démarche Numérique** (le « Site »). Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Le présent règlement définit les conditions d'éligibilité, les modalités de sélection et les conditions de participation à la première promotion du programme French Tech Nova.

1.2 Calendrier

Le présent appel à candidatures est ouvert à compter du **30 juillet 2026**, selon les modalités décrites ci-après.

Les candidatures sont déposées exclusivement sur la plateforme **Démarche Numérique (demarche.numerique.gouv.fr)**, jusqu'au **30 septembre 2026 (23h59, heure de France métropolitaine)**.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **30 juillet 2026** : ouverture de l'appel à candidatures ;
- **30 septembre 2026** : clôture des candidatures ;
- **Du début à la mi-octobre 2026** : analyse des candidatures par le comité d'instruction ;
- **Dernière semaine d'octobre 2026** : réunion du jury de sélection ;
- **30 octobre 2026** : annonce des lauréats ;
- **De novembre 2026 à avril 2027** : déroulement du programme d'accompagnement.

1.3 Définitions

Le « **Concours** » : désigne l'édition 2026-2027 du Concours French Tech Nova ;

Le « **Candidat** » : désigne la personne morale pour laquelle est déposée une candidature en ligne pour participer au Concours French Tech Nova.

Le « **Porteur de projet** » : désigne un fondateur, co-fondateur, un associé ou actionnaire détenant une part significative (≥ 25%) de l'entreprise innovante candidate. Il devra répondre aux critères d'éligibilité visés à l'article 3.2. Les éventuels autres membres de l'équipe seront également présentés dans le dossier de candidature.

Les « **Lauréats** » : désignent les entreprises innovantes retenues par le Jury de sélection du Concours qui bénéficieront des mesures d'accompagnement visées à l'article 5.

L'« **Organisateur** » : désigne la Mission French Tech ;

Le « **Site** » : désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse Internet suivante : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/french-tech-nova-premiere-promotion>

Article 2 - Objectif du Concours

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner les start-up qui intégreront la première promotion du programme French Tech Nova.

French Tech Nova a pour ambition **d'identifier, d'accompagner et d'accélérer le développement des start-up à fort potentiel de croissance dans le secteur de la Tech, fondées et portées par des entrepreneurs et entrepreneuses dont les parcours, les trajectoires ou les profils demeurent aujourd'hui insuffisamment représentés parmi les entreprises de l'écosystème French Tech.**

Le programme vise à faire de la **diversité des parcours un levier de compétitivité, d'innovation et de création de valeur pour l'économie française.** Il vise ainsi à **favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de dirigeants capables d'incarner l'excellence entrepreneuriale française et de devenir des figures inspirantes pour les générations futures.**

Les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement destiné à **accélérer leur changement d'échelle, à renforcer leur accès aux financements, aux grands groupes, aux marchés, aux réseaux d'influence** ainsi qu'aux marchés internationaux.

Article 3 - Conditions de participation et critères d'éligibilité

3.1. Conditions générales de participation

L'éligibilité au programme French Tech Nova est soumise à des conditions cumulatives relatives à la start-up candidate, à son représentant légal ainsi qu'au respect des dispositions du présent règlement.

Chaque Candidat et chaque porteur de projet ne peuvent présenter qu'une seule candidature au Concours 2026-2027 du programme French Tech Nova.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute candidature multiple par une même personne (même nom, même prénom, même dénomination sociale) au sein de chaque appel à candidatures, y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours.

Toute soumission de projets par une équipe dont au moins un des membres a été lauréat d'une édition précédente du Concours entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours.

Ne peuvent concourir au Concours les entreprises dont le représentant légal, le Porteur de projet et/ou l'associé ou l'actionnaire majoritaire a un lien professionnel direct avec l'Organisateur, les organisations partenaires telles que listées à l'article 1.1 du présent règlement et le cas échéant de leurs sociétés affiliées.

Ne peuvent également concourir les entreprises dont le représentant légal, le porteur de projet et/ou l'associé ou actionnaire majoritaire est membre du Jury de sélection des projets du Concours, ainsi que leurs conjoints ou toute personne présentant un lien de parenté direct.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat tout justificatif qu'il jugerait utile afin de vérifier le respect des conditions prévues au présent règlement. À défaut de transmission des justificatifs demandés ou lorsque les éléments communiqués ne permettent pas d'établir que les conditions d'éligibilité sont remplies, la candidature sera écartée et le Candidat ne pourra pas bénéficier de l'accompagnement proposé dans le cadre du programme.

3.2. Conditions d'éligibilité des candidats

3.2.1 Critères liés à la situation de la start-up Candidate

Le programme French Tech Nova est ouvert aux **entreprises innovantes, créées en France et ayant au moins un an au 1er janvier 2026, immatriculées au registre du commerce et des sociétés et répondant à la définition européenne de la petite entreprise** (entreprise comptant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel ou présentant un total de

bilan inférieur à 10 millions d’euros quel que soit le secteur d’activité économique : service, industrie, numérique, etc.).

Seules sont éligibles les personnes morales capables de participer à l’ensemble du programme French Tech Nova.

Sont donc exclues :

- les personnes physiques, les associations, les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises sans personnalité morale (micro-entrepreneur, entrepreneur individuel, EIRL). Les statuts éligibles sont, par exemple : SA, SAS, SASU, SARL, EURL, etc. ;
- les entreprises faisant l’objet d’une procédure collective ouverte (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ;
- les sociétés dont la situation financière ne permet pas de participer sereinement au programme d’accompagnement.

3.2.2 Critères liés à la maturité économique et le potentiel de développement de la start-up

La start-up candidate doit justifier **d'une première validation de son modèle économique et commercial et démontrer sa capacité à opérer un changement d'échelle.**

La start-up candidate doit impérativement satisfaire à au moins deux des trois critères d'éligibilité suivants :

Catégorie	Seuil retenu	Justificatifs demandés
Solidité économique	Chiffre d'affaires annuel net 2025 supérieur à 50 000 €. Une attention particulière sera portée à la dynamique de croissance significative de l'entreprise (perspectives et potentiel du marché).	Justificatifs obligatoires : Liasse fiscale de l'exercice clôturé en 2025 comprenant notamment le bilan et le compte de résultat., ainsi que les liasses fiscales des années 2024 et 2023 lorsque cela est possible. Justificatifs facultatifs : Les candidats pourront également démontrer une traction commerciale, notamment au travers de premiers clients, de revenus générés, de partenariats commerciaux établis ou de tout autre indicateur pertinent attestant de l'adoption de la solution par le marché.
Soutien financier	Obtention d'un financement sous la forme d'une subvention, d'une bourse, d'un prix, d'une aide publique, d'un prêt, d'une levée de fonds ou d'une campagne de crowdfunding.	Attestation de financement, notification d'aide, prix ou distinction obtenue, aides publiques, prêts, levées de fonds, crowdfunding, etc.
Reconnaissance du potentiel de la start-up par un ou plusieurs acteurs de l'écosystème	La start-up a fait l'objet d'une première reconnaissance de son potentiel par un ou des acteurs de l'écosystème, notamment une association, un incubateur, un accélérateur, un investisseur, un grand groupe, une Capitale ou Communauté French Tech, un acteur public ou tout autre partenaire de l'innovation au travers d'un accompagnement, d'une sélection dans un programme, de l'obtention d'une distinction, ou de toute autre forme de validation externe attestant de la qualité du projet et de ses perspectives de développement.	Tout document attestant de cette reconnaissance ou de cette validation externe (attestation d'accompagnement, convention, certificat, notification de prix, courrier de sélection, lettre de recommandation, ou tout autre justificatif équivalent).

3.2.3 Critères liés au caractère innovant et technologique de la solution développée

Le programme French Tech Nova s'adresse aux **start-up développant en France un produit, un service, ou une technologie innovante reposant sur une composante technologique significative et présentant un fort potentiel de croissance.**

Au sens du présent règlement, une start-up désigne **une jeune entreprise technologique à la recherche d'un modèle de croissance rapide, caractérisée par une capacité d'innovation et un potentiel de changement d'échelle.** Elle s'appuie sur une innovation liée au produit, au procédé, au service ou au modèle technologique, et présente une dimension technologique majeure (notamment à travers un projet numérique et/ou présentant un potentiel de dépôt de brevet dans le secteur de la Tech).

Le produit ou le service développé doit être commercialisé et avoir démontré une première traction sur le marché.

Catégorie	Seuil retenu	Justificatifs demandés
Innovation technologique	La start-up doit démontrer le caractère innovant de son projet par au moins un élément probant.	• Dépôt de brevet, brevet délivré ou demande de brevet en cours d'instruction ; • Tout élément de propriété intellectuelle directement lié à la solution développée et démontrant son caractère innovant ou technologique (par exemple : logiciel protégé, base de données protégée, technologie propriétaire ou autre actif technologique) ; • Soutien obtenu dans le cadre d'un dispositif d'innovation (Bpifrance, France 2030, programmes européens, etc.) ; • Bénéfice d'un statut ou dispositif fiscal en faveur de l'innovation (JEI, CIR, CII) ; • Prix ou distinction récompensant le caractère innovant du projet ; • Tout autre document permettant d'attester du caractère innovant de la solution.

Ne sont pas éligibles les projets dont l'activité repose principalement sur des prestations de conseil, des activités d'importation-exportation, la franchise ou toute activité ne présentant pas un caractère technologique ou innovant suffisant.

3.2.4. Critères liés au Porteur de Projet

3.2.4.1. Diversité des parcours et des profils

Le programme French Tech Nova s'adresse à des entrepreneurs dont les parcours, les profils ou les trajectoires demeurent sous-représentés au sein de l'écosystème entrepreneurial et technologique français.

Le Porteur de projet doit répondre à au moins l'un des critères suivants.

Critère	Justificatifs demandés
Être une femme fondatrice ou cofondatrice	Document attestant de la qualité de fondatrice ou cofondatrice
Résider ou avoir résidé dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) désormais intégrée au dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR). Le critère s'applique également aux résidents situés à moins de 300 mètres du périmètre QPV, identifiés via le SIG Ville.	Justificatif de domicile actuel ou ancien ¹ .

¹ Sont considérés comme des justificatifs de domicile : Titre de propriété ou contrat de location, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile), avis d'imposition de l'année n-1, attestation d'assurance du logement. Si le Porteur de Projet n'est pas le bénéficiaire direct du justificatif de résidence, une attestation sur l'honneur d'hébergement du titulaire du justificatif de résidence devra être transmise

Critère	Justificatifs demandés
Être une personne en situation de handicap	Attestation indiquant que le Porteur de Projet est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou d'une prestation de compensation du handicap (PCH), détenteur d'une carte mobilité inclusion (CMI), bénéficiaire du Complément de ressources (CPR) ou ayant la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ²
Avoir été pupille de l'État	Justificatif de placement auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
Être une personne placée ou anciennement placée sous la protection juridique et administrative de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)	Justificatif de reconnaissance du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou protection temporaire ³
Être bénéficiaire ou ancien bénéficiaire des minima sociaux (le revenu de solidarité active (RSA), le minimum vieillesse (ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le revenu de solidarité Outre-Mer (RSO) ⁴)	Justificatif attestant du bénéfice ou de l'ancien bénéfice d'un des dispositifs concernés.
Être un ancien bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'un dispositif d'aide sociale	Justificatif de validation du Dossier social étudiant ou de l'attribution d'une bourse sur critères sociaux
Être âgé de plus de 50 ans et créer sa première entreprise	Justificatif d'identité et attestation sur l'honneur indiquant que le projet présenté dans le cadre du Concours constitue la première expérience entrepreneuriale du Porteur de projet

3.2.4.2. Leadership et capacité entrepreneuriale

Au-delà de la qualité du projet entrepreneurial, le programme a vocation à accompagner des dirigeants **capables d'incarner une nouvelle génération d'entrepreneurs et de contribuer à faire évoluer les représentations de la réussite dans l'écosystème technologique français.**

La présentation des projets doit donc permettre d'apprécier la capacité de leadership et de représentation au regard des aptitudes suivantes :

- **la vision entrepreneuriale et l'ambition** portée par le fondateur ou la fondatrice ;
- **la capacité à conduire un projet de changement d'échelle** ;
- **la capacité d'influence, de représentation et de prise de parole auprès de différents publics** ;
- **l'engagement à contribuer au collectif French Tech Nova**, à partager son expérience avec les lauréats et à représenter le programme lors d'événements, rencontres ou interventions ;
- **la volonté de contribuer au rayonnement du programme et à l'accompagnement des futures promotions.**

A ce titre, les éléments suivants seront à joindre au dossier de candidature :

- **La présentation de l'entreprise** : description de l'entreprise, sa raison d'être et la solution développée, son impact économique, technologique, territorial ou sociétal ;
- **Une note de présentation du fondateur ou de la fondatrice (1 page maximum)** présentant son parcours personnel et entrepreneurial, les principales étapes de la création et du développement de l'entreprise et les obstacles surmontés ;
- **Une vidéo de présentation du fondateur ou de la fondatrice (2 minutes)** répondant aux trois questions suivantes :
 - Pourquoi votre start-up a-t-elle le potentiel pour devenir un futur champion de la Tech française ?

² Sont considérés comme des justificatifs de handicap : les attestations de droits MDPH et assimilés ou les relevés CPAM, MSA, Caisse de retraite.

³ Sont considérés comme des justificatifs de protection OFPRA : l'attestation de demande d'asile (ATDA), un justificatif d'octroi de l'allocation pour demandeur d'asile, une carte de résident.

⁴ Sont considérés comme des justificatifs des minima sociaux : attestation CAF ou MSA (protection sociale du monde agricole), relevé CNAV ou caisse de retraite du régime d'affiliation de l'Assuré, relevé ou notification Pôle Emploi

- Pourquoi souhaitez-vous rejoindre le programme French Tech Nova et en quoi pensez-vous pouvoir représenter ses valeurs ?
- En quoi votre parcours et votre expérience peuvent-ils inspirer d'autres entrepreneurs ou entrepreneuses ?

Les candidats seront libres de joindre tout élément permettant d'apprécier leurs qualités entrepreneuriales (interviews, articles, podcasts, conférences, tribunes, etc.) ;

Le cas échéant, des lettres de recommandation émanant d'investisseurs, d'incubateurs, de partenaires, de grands groupes ou de personnalités qualifiées **permettant d'apprécier le leadership et la capacité entrepreneuriale du dirigeant ou de la dirigeante.**

Article 4 - Modalités de participation et procédure de sélection

La participation au programme French Tech Nova se déroule en plusieurs étapes :

- le dépôt des candidatures par les Porteurs de Projet sur la plateforme Démarche Numérique (demarche.numerique.gouv.fr) ;
- l'instruction des dossiers par un comité d'instruction ;
- l'évaluation des candidatures par un jury national de sélection ;
- l'annonce des lauréats intégrant la première promotion du programme French Tech Nova.

4.1. Dépôt des candidatures

Les Porteurs de Projets doivent déposer le dossier de candidature sur la plateforme Démarche Numérique, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le formulaire dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier.

Les éléments suivants sont à renseigner ou à joindre au dossier de candidature :

Informations relatives à l'entreprise

- présentation de l'entreprise et de son activité ;
- présentation de l'équipe dirigeante ;
- présentation du projet, de la solution développée et de son ambition de développement ;
- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- les statuts de la société ;
- une copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- le curriculum vitae du fondateur ou de la fondatrice.

Éléments relatifs aux critères d'éligibilité

- les justificatifs permettant d'attester de la maturité économique du projet ;
- les justificatifs permettant d'attester du caractère innovant de la solution développée ;
- les justificatifs relatifs au(x) critère(s) de diversité invoqué(s) ;
- une note de présentation du fondateur ou de la fondatrice (1 page maximum) ;
- une vidéo de présentation d'une durée maximale de deux minutes, conformément aux modalités prévues à l'article 3.2.4.2.

Les Porteurs de Projet s'engagent à décrire de manière complète et sincère leur situation personnelle ainsi que la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Porteur de Projet ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet notamment. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause de la décision de sélection.

Les documents de candidature transmis dans le cadre du Concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et sont uniquement communiqués aux membres du Comité d'instruction et du Jury de sélection.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature, et des personnes destinataires des données collectées dans le cadre du traitement du dossier, est tenu à la plus stricte confidentialité au regard des obligations de confidentialité

liées au secret professionnel et au secret des affaires.

4.2. Instruction des candidatures par le Comité d'instruction

Un Comité d'instruction, composé d'agents de la Mission French Tech, analysera la conformité des candidatures au regard des critères énoncés dans le présent règlement.

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 3 ci-dessus est réalisée par le Comité d'instruction du Concours.

Le Comité d'instruction peut demander au Candidat tout document ou information complémentaire nécessaire à l'instruction de son dossier. À défaut de réponse dans le délai imparti, la candidature pourra être déclarée irrecevable.

D'autres services de l'État pourront être sollicités dans le cadre de l'évaluation des projets.

Tout dossier incomplet ou présentant des justificatifs non conformes ne sera pas pris en compte.

4.3. Évaluation des candidatures par le Jury national de sélection

Les projets qui auront été déclarés éligibles seront évalués par un Jury de sélection, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- **la maturité et le potentiel de développement de la start-up ;**
- **le caractère innovant et technologique de la solution développée ;**
- **la diversité des parcours et des profils ;**
- **le leadership du dirigeant.**

Le Jury peut inclure des représentants d'autres administrations publiques, des partenaires de la Mission French Tech, des entreprises lauréates d'autres programmes portés par la Mission French Tech (ex : lauréats du programme French Tech Next 40/120), des personnalités qualifiées de l'écosystème (grands groupes, investisseurs, représentants d'associations reconnues pour leur action en matière d'inclusion dans la tech, Capitales et Communautés French Tech, etc.).

Le Jury peut décider de convoquer tout ou partie des Candidats à une audition destinée à compléter l'examen de leur dossier.

Les membres du Comité d'instruction et du Jury de sélection sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

4.4. Décision de sélection des lauréats et publication des résultats

Le Jury de sélection est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du Concours seront publiés sur le site de la Mission French Tech : <https://lafrenchtech.gouv.fr/fr/>

Article 5 - Modalités de l'accompagnement

Les lauréats bénéficieront d'un **accompagnement intensif de six mois**, construit autour des principaux leviers de passage à l'échelle :

- développement commercial et accès aux grands comptes ;
- financement et relations avec les investisseurs ;
- influence et leadership ;
- accès aux marchés publics et aux leviers de l'État ;
- développement international ;
- structuration d'une entreprise en forte croissance.

Au-delà de cet accompagnement collectif, les lauréats bénéficieront notamment :

- **d'un accès privilégié aux réseaux de la French Tech**, avec des mises en relation ciblées avec des grands groupes et acteurs publics afin de favoriser le développement commercial, ainsi qu'avec des investisseurs de premier plan pour faciliter les levées de fonds et accélérer leur croissance ;
- **d'un mentorat d'exception**, assuré par des fondateurs et fondatrices de start-up du programme French Tech

Next40/120, ainsi que des dirigeants de grands groupes afin de bénéficier de retours d'expérience, de conseils stratégiques et de l'ouverture de réseaux de haut niveau ;

- **d'une forte visibilité** grâce à leur participation à des événements nationaux et internationaux majeurs de l'écosystème, à des opportunités de prise de parole, à une valorisation dans les médias ;
- **d'un accompagnement haut de gamme**, spécifiquement conçu pour répondre aux enjeux de start-up issues de la diversité à très fort potentiel de croissance, mobilisant des experts reconnus et des interlocuteurs de premier plan.

Le contenu, les modalités et le calendrier du programme d'accompagnement pourront être adaptés ou modifiés par l'Organisateur afin de répondre aux objectifs du programme et aux besoins des lauréats, ou de tout autre aléa susceptible d'affecter la mise en œuvre du programme.

Compte tenu de la durée et de l'ambition du programme French Tech Nova, des reports d'accompagnement ne pourront pas être accordés sauf à titre exceptionnel sur justification détaillée. La Mission French Tech se réserve le droit d'analyser ces situations particulières.

Article 6 - Engagements des Candidats et Lauréats

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera de plein droit, sur décision de la Mission French Tech, la disqualification des Candidats ou, pour un Lauréat, la cessation immédiate de l'exécution de l'accompagnement.

6.1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection.

Le Porteur de Projet doit informer la Mission French Tech de toute situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts. Il doit informer la Mission French Tech de toute situation susceptible de porter atteinte à l'indépendance, à la neutralité ou à la transparence de la sélection, notamment en cas d'intérêts personnels, professionnels ou financiers impliquant des membres de la start-up Candidate.

6.2. Engagements post-Concours

Les Lauréats s'engagent à :

- Participer activement au programme ;
- Être présents aux sessions obligatoires ;
- Transmettre les informations de suivi demandées ;
- Respecter les valeurs du programme et de la Mission French Tech ;
- Autoriser l'utilisation de leur image et de certains contenus à des fins de communication institutionnelle.

Les Lauréats s'engagent à respecter la charte de marque de la French Tech qui leur sera transmise lors de leur acceptation dans le programme.

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant douze mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2026 du Concours French Tech Nova à :

- Participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur ;
- Mentionner, dans ses communications relatives au programme French Tech Nova, sa qualité de Lauréat de l'édition 2026-2027 ;
- Donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir de leur projet ;
- Plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

Article 7 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent la Mission French Tech à publier sur tout support, une description non confidentielle

du projet fournie par les Lauréats et le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur ses sites internet.

Chaque Lauréat autorise la Mission French Tech, ses ayants-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Lauréat cède gracieusement à la Mission French Tech l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés est cédé pour le monde entier et pour une durée de 36 mois aux fins d'information, de communication et de promotion liées au Concours et à ses suites.

Les Candidats et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle relatives aux Candidats et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- Aux membres du Comité d'instruction et du Jury de sélection ;
- À l'État français ;
- À toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la Commission Européenne,
- Aux partenaires mentionnés à l'article 1.1 intervenant dans l'organisation du Concours.

Et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

Article 8 - Abandon du projet

Les Lauréats, qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à la Mission French Tech en indiquant explicitement renoncer au soutien en nature en tant que Lauréats de ce Concours.

Article 9 - Dépôt du règlement et modifications

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre ou se retirer du Concours.

Article 10 - Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires notamment pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours.

Les mentions d'information concernant les traitements effectués par le Ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (via la Mission French Tech) sont précisées en annexe 1.

Article 11 - Droits – Garanties

Les Candidats s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect de cet engagement.

Les Candidats garantissent à l'Organisateur que leur projet soumis dans le cadre du Concours n'est pas grevé, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les Candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur projet. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci. À ce titre, ils garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les Candidats s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus.

L'Organisateur se réserve également le droit de mettre fin à la participation d'un Lauréat au programme d'accompagnement si celui-ci adopte, au cours du programme, un comportement contraire aux lois et règlements en vigueur ou de nature à porter une atteinte grave à l'image, aux intérêts ou à la réputation de l'Organisateur ou du programme French Tech Nova.

Cette décision ne pourra intervenir qu'après que le Lauréat aura été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification. À l'issue de cette procédure contradictoire, l'Organisateur pourra décider, le cas échéant, de mettre fin à sa participation au programme. Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire dans la communication d'un fait susceptible de compromettre la poursuite du Concours ou la réputation de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion de l'ensemble de l'équipe du Candidat ou Lauréat, l'annulation de sa participation au programme d'accompagnement.

Article 12 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 13 - Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement et à la détermination des Lauréats.

Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en acceptant les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Annexe 1 : Mentions d'information des Candidats relatives aux traitements de données à caractère personnel effectuées dans le cadre du Concours French Tech Nova

1. OBJET DE L'ANNEXE 1

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 28 désigné ci-après « le RGPD » et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Mission French Tech (sous-direction de l'innovation), située au 5 Parvis Alan Turing, 75013 Paris, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel.

La présente annexe a pour objet de vous informer des responsabilités de la Mission French Tech dans le cadre des opérations de traitement de données à caractère personnel entrant dans le champ du programme « French Tech Nova », ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations de traitement, en ce que la Mission French Tech agit en tant que responsable de traitement.

Le responsable de traitement certifie présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux exigences imposées par la Réglementation. En particulier, il certifie avoir formé leurs personnels internes afin que leurs organisations soient en mesure de respecter l'ensemble des obligations imposées dans ce cadre.

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement", "responsable de traitement" ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

2. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL OBJET DE LA CONVENTION

Sur le fondement de l'exécution des missions de mise en œuvre et d'évaluation de la politique d'innovation, dont est investie la sous-direction de l'innovation, au sens de l'article 16 de l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des entreprises, la Mission French Tech agit en tant que responsable de traitement pour les opérations suivantes :

- Instruction des candidatures ;
- Vérification de l'éligibilité du Candidat ;
- Evaluation et détection des risques, prévention et détection de la fraude, lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Sélection finale des Lauréats ;
- Envoi de notifications aux Candidats à l'issue du Jury de sélection ;
- Information, communication et promotion liées au Concours et à ses suites ;
- Gestion des contentieux ;
- Archivage.

Dans ce cadre, la Mission French Tech est amenée à collecter directement par le biais de la plateforme « Démarche Numérique » les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Données d'identification personnelle ;
- Données relatives à la vie professionnelle ;
- Données relatives au statut social, informations d'ordre économique (bénéficiaire d'un minima social, étudiant boursier ou anciennement boursier, réfugié, personne placée sous protection temporaire ou subsidiaire, etc.).

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- La sous-direction de l'innovation (Mission French Tech) ;
- Les membres du Comité d'instruction ;
- Les membres du Jury de sélection.

3. OBLIGATIONS DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE

3.1. Obligation de confidentialité

Le responsable de traitement s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Concours et à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

3.2 Obligations en matière de sécurité

Le responsable de traitement s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues à l'article 32 du RGPD. Il garantit mettre avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour toutes les mesures de sécurité de nature technique et organisationnelle visant à assurer la sécurité des données à caractère personnel.

Figure parmi ces mesures, la protection des données contre toute violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel, ou l'accès non autorisé à de telles données.

3.3 Documentation de conformité

Le RGPD prévoit la tenue d'un registre des activités de traitements et la documentation des mesures de protection. À ce titre, le responsable de traitement s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre de ladite convention en vue d'une mise à disposition à la CNIL en tant que de besoin.

3.4. Mise à disposition des informations requises par les institutions publiques

Ces données pourront également être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondé sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

4. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Les données à caractère personnel sont conservées par la Mission French Tech pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'annonce de la sélection, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concernent ; du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le responsable de traitement à l'adresse suivante :

Direction Générale des entreprises
Sous-direction de l'innovation
Mission French tech – Immeuble Condorcet
6, rue Louise Weiss
Télédoc 330
75703 Paris Cedex 13

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier, aux coordonnées suivantes :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Service du numérique
Délégué à la protection des données Délégation aux Systèmes d'Information
139, rue de Bercy

Par voie électronique à l'adresse suivante : le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Si vous estimez après nous avoir contactés que les droits sur vos données n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par la sous-direction de l'innovation, conformément au présent article.